

# Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA

**Règlement numéro 468 déterminant les règles de répartition des contributions des municipalités locales aux fins du développement de la fibre optique de la MRC d'Arthabaska pour l'exercice financier 2026 – Partie VI (21 municipalités)**

**ATTENDU QUE** la MRC d'Arthabaska est régie par le *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU** les articles 205 et 205.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent de définir les modalités d'établissement des quotes-parts des dépenses de la MRC et de leur mode de paiement par les municipalités locales;

**ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), à défaut de règlement, les dépenses d'une MRC se répartissent entre les municipalités proportionnellement à la richesse foncière uniformisée au sens de l'article 261.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1);

**ATTENDU QUE** selon l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ces dépenses peuvent être réparties selon d'autres critères en autant que le Conseil de la MRC les détermine par règlement;

**ATTENDU QUE** le 26 novembre 2025 le Conseil de la MRC d'Arthabaska adoptait, par la résolution numéro 2025-11-3788, ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 comprenant les dépenses aux fins du développement culturel et du logiciel de communication de la MRC d'Arthabaska;

**ATTENDU QUE** ses prévisions budgétaires prévoient des revenus en quotes-parts répartis, par service, entre l'ensemble des municipalités locales, excluant la municipalité de Maddington Falls, comprises dans le territoire de la MRC d'Arthabaska, de:

Fibre optique	244 812 \$
<b>Total</b>	<b>244 812 \$</b>

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 26 novembre 2025, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. Gaétan Fortier et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

## **Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. Harold Poisson, appuyée M. Vincent Desrochers, il est unanimement résolu d'adopter le Règlement numéro 468 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

La richesse foncière uniformisée des municipalités locales est déterminée à partir des données de leur rôle d'évaluation calculées au moment de leur dépôt pour le premier exercice financier ou en date du 15 septembre lors d'un deuxième et troisième exercices financiers, auquel est appliqué le facteur comparatif approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour l'exercice financier 2026.

### **ARTICLE 2**

Une somme de 244 812 \$ est répartie entre toutes les municipalités locales pour couvrir les dépenses de fonctionnement de la MRC d'Arthabaska portant sur l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande (fibre optique). Cette somme est répartie entre les municipalités locales, excluant Maddington Falls ci-après nommées selon les pourcentages apparaissant en regard de leur nom respectif, conformément au règlement numéro 244 de la MRC d'Arthabaska :

Saints-Martyrs-Canadiens	3,02 %
Ham-Nord	3,19 %
Notre-Dame-de-Ham	2,56 %
Saint-Rémi-de-Tingwick	2,82 %
Tingwick	3,65 %
Chesterville	3,34 %
Sainte-Hélène-de-Chester	2,73 %
Saint-Norbert-d'Arthabaska	5,83 %
Saint-Christophe-d'Arthabaska	4,89 %
Victoriaville	23,08 %
Warwick	7,71 %
Saint-Albert	3,67 %
Sainte-Élizabeth-de-Warwick	2,75 %
Kingsey Falls	5,22 %
Sainte-Séraphine	2,79 %
Sainte-Clotilde-de-Horton	3,60 %
Saint-Samuel	2,82 %
Saint-Valère	3,65 %
Saint-Rosaire	3,27 %
Daveluyville	6,31 %
Maddington Falls <sup>1</sup>	NA
Saint-Louis-de-Blandford	3,10 %
(21 municipalités)	100.00 %

<sup>1</sup> En vertu de la résolution CA-2015-08-156 adoptée par le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska, il a été convenu que la MRC d'Arthabaska accepte de surseoir, à partir de janvier 2016, à l'application du règlement numéro 241 pour la Municipalité de Maddington Falls et de ne plus lui charger les frais pour le réseau de fibre optique tant qu'elle ne sera pas branchée.

# **Règlement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska**

## **ARTICLE 3**

Les sommes seront exigibles en 5 versements. Les délais au cours desquels doivent être faits ces versements sont :

- 1<sup>er</sup> versement : 25% le 1<sup>er</sup> février 2026
- 2<sup>e</sup> versement : 18.75% le 1<sup>er</sup> avril 2026
- 3<sup>e</sup> versement : 18.75% le 1<sup>er</sup> mai 2026
- 4<sup>e</sup> versement : 18.75% le 1<sup>er</sup> août 2026
- 5<sup>e</sup> versement : 18.75% le 1<sup>er</sup> octobre 2026

## **ARTICLE 4**

Le taux d'intérêt facturé sur les quotes-parts versées en retard est de douze pour cent (12 %) sur une base annuelle. Pour le premier versement, il y a un congé d'intérêt pour la première période de 30 jours suivant la date limite.

## **ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur le premier janvier 2026.

---

Mathieu Allard, préfet

---

Frédéric Michaud, directeur général  
et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 26 NOVEMBRE 2025  
ADOPTION : 10 DÉCEMBRE 2025  
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Victoriaville, ce 15 décembre 2025

---

*F.M.*  
Frédéric Michaud,  
Directeur général et greffier-trésorier